

 $\mathsf{T\'el.} : \underline{0\,\,1\,\,|7\,\,0\,\,|0\,\,1\,\,|4\,\,|6\,\,|2\,\,|5\,\,|}$ 

# Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la  $4^{\grave{e}^{me}}$  partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

	Destinataire	
X Récépissé de DT	<b>Dénomination :</b> Complément / Service :	Garel Frédéric
Récépissé de DICT	Numéro / Voie :	8 Place Jean Baptiste Marcet
Récépissé de DT/DICT conjointe	Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune :	1,7,0,0,0 La Rochelle
	Pays :	Trailce
N° consultation du téléservice : 2,0,1 Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : Rue d' Personne à contacter (déclarant) : Garel Date de réception de la déclaration : 23 / Commune principale des travaux : LA ROCHI Adresse des travaux prévus : Rue des M	des moureilles I Frédéric 11 / 2016 HELLE HOUVEIlles	Raison sociale: SFR - SERVICE DICT - SUD OUEST  Personne à contacter: MME GERME  Numéro / Voie: 10 RUE ALBERT EINSTEIN  Lieu-dit / BP: CS 50507 CHAMPS SUR MARNE  Code Postal / Commune: 7,7,4,4,7 MARNE LA VALLEE CEDEX 02  Tél.: 0,17,00,14,62,5 Fax: Fax:
Éléments généraux de réponse  Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :		
Les renseignements que vous avez roums ne nous permettent pas de vous repondre. La déclaration est à renouveler. Precisez notamment :		
Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)		
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
Modification ou extension de réseau/ouvrag		,
Réalisation de modifications en cours su	ır notre réseau/ouvrage.	
Veuillez contacter notre représentant : Tél. : Light juin de la contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant : Tél. : Light juin le contacter notre représentant partieur le contacter notre représentant partieur le contacter notre le conta		
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.		
Emplacement de nos réseaux / ouvrages		
Plans joints : Références :  NB : La classe de	· /	ate d'édition $_{(1)}$ : Sensible : Prof. règl. mini $_{(1)}$ : Matériau réseau $_{(1)}$ :
précision A, B ou C		
figure dans les plans cm cm Cm Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /		
Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.		
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.		
Les branchements situés dans l'emprise du (1): facultatif si l'information est fournie si		sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
Recommandations de sécurité		
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :		
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible possible mesures de sécurité à mettre en œuvre :		
Dispositifs importants pour la sécurité	<u> </u>	
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages		
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :		
Responsable du de	ossier	Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom: MME GERME		Nom du signataire : Jean-Francois MARQUANT
Décignation du convice : SFR - SERVICE DICT - SUI	D OUEST	Signaturo

Date :  $\frac{23}{11} / \frac{2016}{11}$  Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

## Catégories des réseaux / ouvrages

#### Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC: Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés;
- PC: Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux;
- GA: Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles;
- CU: Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL: Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR: Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé;
- DE: Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

### Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL: Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA: Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU: Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

## Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- · Aucun dans l'emprise

<sup>\*</sup>Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.